

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 2022_10

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2022

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, DESTRUHAUT Thierry, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : BREUSSIN Joël et ROMIEU Tanguy.

Objet : Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le constat de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) concernant l'éclairage public. Il propose l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6h00 pour une meilleure protection de la nature et une économie d'énergie. Il précise que des aménagements d'horaires seraient mis en place lors d'évènements particuliers ainsi qu'un dispositif passif dans le bourg, sur la départementale 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6h00 pour une meilleure protection de la nature et une économie d'énergie ainsi que le principe de mise en place d'aménagements d'horaires lors d'évènements particuliers et l'installation d'un dispositif passif dans le bourg, sur la départementale 38.
- Mandate le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Saint-Martin-d'Oney, le 13 mai 2022
Le Maire,
Philippe SAËS

